

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014
2. DROITS DE PRÉEMPTION
3. TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
4. TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE
5. TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE
6. TARIFS DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT
7. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015
8. ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE COMPLÉMENTAIRE ET NUMÉROTATION DES VILLAGES
9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS
10. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE PLATE-FORME DE DÉCOLLAGE DE MONTGOLFIÈRE
11. QUESTIONS DIVERSES

Étaient présents : Mmes et MM. Roland VAILLIER, Maryvonne DELAGRANGE, Jean-Claude LAFRECHOUX, André RIGNAULT, Karine ANASTASI, Michelle CAILLAUD, Ginette BOUYER, Jean-Christophe ROY, Katia GAUDIN, Mickaël COLIN, Nicolas BROSSARD, Suzie PORTEJOIE, Christian GRIMAUD, Jacques AUGRIS, Carole BLAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Katia GAUDIN a été élue secrétaire de séance.

- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014
Après lecture, délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2014.
- DROITS DE PRÉEMPTION
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :
 - Section G n° 2007 « L'Érable »
- TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015 (tarifs disponibles en mairie)
- TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRE
Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015 (tarifs disponibles en mairie).
- TARIFS DES CAVES URNES DANS L'ESPACE CINÉRAIRE
Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015 (tarifs disponibles en mairie).
le Conseil Municipal, à la majorité, (2 abstentions M. Nicolas BROSSARD et M. Christian GRIMAUD), décide d'instaurer une taxe de dispersion des cendres de 40 €, à compter du 1^{er} mars 2015.
- TARIFS DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT
Comme chaque année, il est proposé une révision des tarifs assainissement afin de pouvoir financer l'entretien, les travaux sur les réseaux, les amortissements et le remboursement des emprunts des stations d'épuration et des réseaux.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2015, de modifier le tarif de la partie variable et de reconduire le tarif de la partie fixe.
A compter du 1^{er} mars 2015 le tarif pour la partie variable sera de 1 €/m³ d'eau rejetée dans le réseau d'assainissement et pour la partie fixe de 16 € pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif réparti par moitié sur chaque facture semestrielle.
- OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2015
En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété en dépenses d'investissement en 2014 était de 181 306.93 €. Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article dans la limite de 45 326.73 € (<25% x 181 306.93 €)

➤ **ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE COMPLÉMENTAIRE ET NUMÉROTATION DES VILLAGES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter la signalétique effectuée l'année passée et d'attribuer des numéros dans les villages pour un montant total de 5 500 € auprès de la Société RIC COLLECTIVITÉS.

➤ **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS CIVRAISIEN ET CHARLOIS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois modifiant ses compétences, (aménagement numérique). La Communauté de Communes est compétente pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques.

➤ **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE PLATE-FORME DE DÉCOLLAGE DE MONTGOLFIÈRE**

Le projet de création de plate-forme de décollage ne remet pas en question le développement du projet éolien. Les deux installations étant compatibles le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de plate-forme de décollage de montgolfière.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de location du standard téléphonique de la mairie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 37 minutes.